
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 30 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois

Le Trente Mai, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2023

PRESENTS : FROMENT R., ROBIN A., SUREAU M., ARCHAMBAUD M., GROLLEAU D., SOUCEK N., TRAVAUX J., ADAM V., KLEIN ARRIGHI A-C., CLOCHETTE S.

ABSENTS : FERREIRA S., BOURNEL P.

Arrivée de Mme CLOCHETTE Sylvie à 21 heures

Départ de Mme KLEIN ARRIGHI Anne-Claire à 21 h 40.

Secrétaire de séance : Mr TRAVAUX Jacques

Pouvoir de Mr BOURNEL Paul à Mr FROMENT René

OBJET :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 13 Avril 2023
- Résultat Appel d'offres : Agrandissement de la cantine et réfection sanitaires Ecole Publique, côté Maternelle
- Reprise achat tondeuse-débroussailleuse et achat d'un tracteur tondeuse
- Loyer commercial de la boulangerie
- Tarifs cantine communale et garderie périscolaire pour la rentrée 2023/2024
- Renouvellement -Contrat CDD Adjoint technique.
- Demande de subvention au Sydev, Frais étude-diagnostic de la charpente de la Salle des Fêtes
- RIFSEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Parc Naturel Régional, cotisation statutaire 2023
- Demande de subvention Club de tennis de Table
- Abrogation délibération n° 25-2023, Appel de fonds FSL
- Don au Conseil Municipal des Jeunes
- Questions diverses

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Paiement contrat AREAS
- Demande avis raccordement antenne BOUYGUES/TELECOM/SFR
- Demande de subvention au Conseil Départemental, rénovation de 3 logements communaux

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents

N°59-2023 :

Résultat Appel D'Offres, Extension du restaurant scolaire, restructuration des sanitaires de l'Ecole Publique et réfection des cours de l'Ecole Publique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.213-1, R 2131-12 et L.2123 du Code de la Commande Publique

Vu le rapport d'analyse des Offres

Monsieur Le Maire rend compte de l'appel d'offres concernant l'extension du restaurant scolaire, restructuration des sanitaires de l'Ecole (côté maternelle) et réfection des cours de l'Ecole Publique, publié sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> le 3 Avril 2023, sur le site internet communal, sur Ouest France et la centrale des marchés le 21 Mars 2023.

Affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie le 17 Mars 2023.

La date limite de remise des offres était le 21 Avril 2023 à 12 h 00.

Le rapport d'analyse des Offres a été rédigé par Le Maître d'œuvre du projet.

Nombre et consistance des lots :

Lot N° 01	Terrassement – VRD - Gros-Œuvre
Lot N° 02	Charpente Bois
Lot N° 03	Couverture Zinc
Lot N° 04	Menuiseries Aluminium
Lot N° 05	Menuiseries intérieures bois
Lot N° 06	Cloisonnements faux plafonds
Lot N° 07	Revêtements de sols scellés-faïence
Lot N° 08	Peinture
Lot N° 09	Nettoyage
Lot N° 10	Electricité chauffage
Lot N° 11	Plomberie - Ventilation

Huit entreprises ont déposé en temps et en heures leurs offres, qui ont été jugées recevables :

- 1 candidat pour le lot 1
- 1 candidat pour le lot 2
- 1 candidat pour le lot 7
- 4 candidats pour le lot 8
- 2 candidats pour le lot 9

Aucune offre pour les lots 3/4/5/6/10/11

Les offres les mieux disantes sont :

Lot n° 1 : Terrassements- V.R.D.-Gros Œuvre :

- Entreprise SAUTREAU à Saint Michel en L'Herm, montant de 97 678.89 € HT

Lot n°2 : Charpente Bois :

- Entreprise C.COBOIS à Montaigu, montant de 6 566.37 € HT soit 7 879.64 € TTC

Lot n°7 : Revêtements de sols scellés - Faïence :

- Entreprise AUCHER aux Achards, montant de 10 500.00 € HT soit 12 600.00 € TTC

Lot n°8 : Peinture :

- Entreprise AUCHER aux Achards, montant de 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC

Lot n°9 : Nettoyage :

- Entreprise Sols & Peinture à Surgères, montant de 284.94 € HT soit 341.93 € TTC

Les lots n° 3/4/5/6/10/11 sont infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour :

1. Décide de valider le rapport d'analyse des offres,
2. décide de retenir les lots mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : Terrassements-V.R.D.-Gros Œuvre	Entreprise SAUTREAU Saint Michel en L'Herm	97 678.89 €	117 214.68
Lot n°2 : Charpente Bois	Entreprise C.COBOIS Montaigu	6 566.37 €	7 879.64 €
Lot n°7 : Revêtements de sols scellés - Faïence	Entreprise AUCHER Les Achards	10 500.00 €	12 600.00
Lot n°8 : Peinture	Entreprise AUCHER Les Achards	2 200.00 €	2 640.00 €
Lot n°9 : Nettoyage	Entreprise Sols & Peinture Surgères	284.94 €	341.93
Total		117 230.20 €	140 676.25 €

3. déclare les lots :
3/4/5/6/10/11 sans suite pour motif d'infructuosité et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ces lots.
4. autorise Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement et les pièces du marché à intervenir avec les entreprises retenues.

N°060-2023 :

Achat d'une tondeuse :

Rapporteur Mr GROLLEAU Denis,

Monsieur GROLLEAU Denis explique à l'assemblée que la tondeuse-débroussailleuse achetée au Garage de La Frise à Corpe (cf. délibération n°028-202), ne correspond pas aux besoins des agents techniques et n'est, de ce fait, pas utilisée.

Une reprise du matériel a été demandée au Garage de La Frise et un rachat d'une tondeuse autoportée est proposée.

Le Garage de La Frise propose une reprise de la tondeuse-débroussailleuse au prix de 2 400.00 € TTC.

Le coût d'achat d'une tondeuse autoportée est de 3 833.33 € HT soit 4 600.00 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à effectuer les achats et reprises proposés ci-dessus.

N°061-2023 :

Loyer commercial boulangerie :

Rapporteur Madame ADAM Véronique,

Madame ADAM Véronique rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal par délibération en date du 15 Avril 2022 avait décidé de reconduire la gratuité du loyer commercial de la boulangerie jusqu'au 30 Avril 2023.

La commission communale « artisanat, commerce, tourisme » s'est réunie le 5 Mai 2023, afin d'étudier à nouveau le dossier de la boulangerie.

La Commission propose de prolonger la gratuité des loyers de 4 mois, soit du 1^{er} Mai 2023 jusqu'au 31 Août 2023 (fin de saison estivale) et de refaire un point à cette date.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°062-2023 :

Tarifs Cantine communale et accueil périscolaire, rentrée scolaire 2023/2024 :

Rapporteur Madame la deuxième Adjointe,

La Commission communale Ecole, Cantine, Garderie, s'est réunie le 27 Mars 2023 et propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024, tarifs établis selon le quotient familial.

Rappel : le quotient familial est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Une augmentation de 0.05 € est proposée et justifiée aux motifs suivants :

- Mise en place des produits Bio depuis le 1^{er} Janvier 2022 (AOC/AOP, label Rouge, IGP...)
- Augmentation du prix de l'énergie et des denrées
- Prise en charge totale du salaire de la directrice de l'Accueil périscolaire et emploi de plusieurs agents en fonction des effectifs.

Proposition de tarifs présentés ci-dessous :

1. Tarifs des repas :

- 3.10 € pour les quotients familiaux de 0 à 900 €
- 3.20 € pour les quotients familiaux de 901 € et plus
- 5.30 € pour les adultes

2. Tarifs accueil périscolaire :

- 0.95 € pour les quotients familiaux de 0 à 900 €
- 1.00 € pour les quotients familiaux de 901 € et plus
- 0.55 € le dernier quart d'heure (18 H30 à 18 H 45)

Par 12 Voix pour, les tarifs mentionnés ci-dessous sont validés et seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023 :

1. Tarifs des repas :

- 3.10 € pour les quotients familiaux de 0 à 900 €
- 3.20 € pour les quotients familiaux de 901 € et plus
- 5.30 € pour les adultes

2. Tarifs accueil périscolaire :

- 0.95 € pour les quotients familiaux de 0 à 900 €
- 1.00 € pour les quotients familiaux de 901 € et plus
- 0.55 € le dernier quart d'heure (18 H30 à 18 H 45)

Question de Mme KLEIN ARRIGHI Anne Claire : Quels sont les conditions requises pour mettre en place « la cantine à 1 € » ?

Madame La Deuxième Adjointe va s'enquérir des modalités et des conditions à remplir pour bénéficier de ces aides proposées par l'Etat.

N°063-2023 :

Création d'Emploi Temporaire :

Rapporteur Madame La Première Adjointe:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 4 Juillet 2023,

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services communaux :

- Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux, des travaux d'entretien.
- Madame la Première Adjointe propose la création d'un emploi temporaire pour une durée de 6 mois à compter du 4 Juillet 2023

Question de Madame La Deuxième Adjointe :

- L'emploi temporaire d'un troisième agent deviendra-t-il pérenne, puisque l'agent occupant le poste a été recruté en 2022 en contrat CAE pour les périodes estivales, puis maintenu en remplacement d'un agent en arrêt qui a repris à temps complet depuis ?

Réponse de Monsieur Le Maire :

- Ce recrutement temporaire répond aux besoins actuels de la commune.

Sur le rapport de Madame La Première Adjointe et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 6 mois (jusqu'au 31/12/2023)
- Temps de travail : 35 heures/semaine
- Nature des fonctions : Adjoint technique territorial
- Niveau de recrutement : adjoint technique échelle C1
- Niveau de rémunération : Indice majoré 361 du grade de recrutement

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

N°064-2023 :

Demande de subvention au Sydev :

Rapporteur Monsieur TRAVAUX Jacques,

Dans le cadre du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle des Fêtes, une étude-structure est nécessaire, afin de déterminer si cette dernière peut supporter la charge des panneaux photovoltaïques sur une surface de 200 m2 environ.

Le Sydev prend en charge les frais d'étude à hauteur de 80 % du montant, plafonné à 5 000.00 euros. Cet accompagnement du Sydev a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation sur des toitures existantes.

Une demande de devis à été faite à l'entreprise ASCIA, montant des prestations : 3 950.00 € HT soit 4 740.00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention au Sydev concernant l'étude à réaliser, estimée à 3 950.00 € HT- 4 740.00 € TTC
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande de subvention.

N°065-2023 :

Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEP) :

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime indemnitaire des personnels de la *commune de Sainte Radegonde-des-Noyers* résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenues le 3 Août 2017.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par *la collectivité* suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

A. Les critères retenus

- La manière de servir de l'agent
- La ponctualité
- La Rigueur
- Le respect de la hiérarchie
- Les qualités relationnelles
- Les compétences professionnelles et techniques
- La qualité du travail effectué
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le contrôle de légalité estime que la collectivité a l'obligation de mettre en place le CIA. Le versement du CIA ne peut être prohibé de façon générale et absolue. Toutefois, l'attribution du complément indemnitaire annuel à titre individuel reste facultative.

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative :

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		42 600 €		
Groupe 2	Secrétaire de Mairie-régisseur	37 800 €	200.00	2 000.00

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe Secrétaire/Agent d'Accueil-régisseur	12 600 €	200.00	2 000.00
Groupe 2	Adjoint Administratif - Agent d'Accueil	12 000 €	100.00	1 400.00

Filière technique :

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
---------------	----------------	---	---------------------------------------	-------------------------------------

		dépasser, à répartir librement entre les deux parts		
Groupe 1	Agents polyvalents responsables de services	12 600 €	100.00	1 800.00
Groupe 2	Agents polyvalents	12 000 €	50.00	500.00

Filière animation :

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directrice de la Garderie	12 600 €	100.00	1 800.00
Groupe 2	animateur	12 000 €	50.00	600.00

Filière sociale :

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent spécialisé à la maternelle de l'Ecole Publique-responsable des services	12 600 €	200.00	1 800.00
Groupe 2	Agent spécialisé à la maternelle de l'Ecole Publique	12 000 €	100.00	900.00

Les montant indiqués ci-dessus sont des montants bruts

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires.

Les agents contractuels de droit privé et de droit public (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.
Le CIA sera versé semestriellement aux mois de Juin et de Décembre.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire *suivra le sort du traitement*

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire *sera proratisé en fonction du temps de travail*.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL , AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 Mai 2023,

1. D'adopter, à compter du 1^{er} Juin 2023, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
2. De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
3. De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
5. En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2^o de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

N°066-2023 :

Parc naturel Régional du Marais Poitevin – Cotisation statutaire 2023 :

Au cours de l'année 2022, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional a revu ses statuts pour faire évoluer les cotisations statutaires des communes qui étaient restées identiques depuis 1979. Ces cotisations ont été fixées à 1€ par habitant.

Pour la commune de Ste Radegonde des Noyers, le montant applicable au 1^{er} janvier 2023 est de 973 €, au regard de la base légale de la population INSEE 2020.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°67-2023

Demande de Subvention Association Tennis de Table :

Madame La Première Adjointe donne lecture aux membres présents d'un courrier du Président du Club de l'Association du Tennis de Table dans lequel il explique que :

- 1) Deux joueurs (dont un domicilié à Sainte Radegonde-des-Noyers) ont été qualifiés pour participer aux Nationaux B Ufolep à CEYRAT (63) les 6 et 7 Mai 2023.

Le coût total est estimé à 242.40 € par joueur.

Une aide de la commune serait la bienvenue, le club ayant très peu de moyens financiers. Monsieur le Maire propose de verser une aide de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'Association du Club de Tennis de Table de Sainte Radegonde-des-Noyers.

N°68-2023

Abrogation de la délibération n° 025-2023 :

Rapporteur Madame La Première Adjointe :

Le conseil municipal est informé qu'il convient d'annuler la délibération n°025-2023 concernant la participation financière de la Commune au FSL (fonds de solidarité logement).

En effet, cette participation financière est prise en charge par la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°69-2023

Don au Conseil Municipal des Jeunes :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe :

Le conseil municipal est informé que Madame COULON Anne Marie, Conseillère Départementale a fait un don de 20.00 € en faveur du Conseil Municipal des Jeunes, contribuant ainsi aux frais financiers pour leur voyage à Paris, le 5 Juillet 2023, visite du Sénat.

Rappel des faits : Le Conseil Municipal des Jeunes a participé au Concours »Dessine-moi le Sénat « organisé par Madame Annick BILLON, Sénatrice de la Vendée, pour illustrer sa carte de Vœux.

Le Conseil Municipal a remporté le 1^{er} prix du concours qui concerne une visite du Sénat et dont le transport n'est pas pris en charge.

Madame La Deuxième Adjointe nous fait un bilan des actions menées par le Conseil Municipal des Jeunes afin d'autofinancer le voyage en train :

- Des cartes de Vœux ont été proposées à la population
- Une action « lavage de voitures » a été faite le 13 Mai 2023

Le Conseil Municipal des Jeunes remercie chaleureusement les familles, les habitants et les commerçants de la commune et des communes avoisinantes, pour leur accueil et leur soutien financier accordés ainsi que les parents qui ont participé aux activités.

N°70-2023

Paiement contrat assurance véhicule :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe informe l'assemblée que la commune a reçu l'échéance de l'assurance pour le véhicule KANGOO express (immatriculé EA-370-YL) pour la période du 01/06/2023 au 31/05/2024, d'un montant de 511.00 €.

Accord à l'unanimité des membres présents, pour le paiement de 511.00 € à l'agence AREAS Assurances.

N°70-2023

Païement contrat assurance véhicule :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe informe l'assemblée que la commune a reçu l'échéance de l'assurance pour le véhicule KANGOO express (immatriculé EA-370-YL) pour la période du 01/06/2023 au 31/05/2024, d'un montant de 511.00 €.

Accord à l'unanimité des membres présents, pour le paiement de 511.00 € à l'agence AREAS Assurances.

N°71-2023

Sydev – Demande avis – Raccordement antenne BOUYGUES/TELECOM/SFR :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande du Sydev concernant une étude de raccordement des antennes BOUYGUES/TELECOM/SFR sur le pylône OTF, existant positionné à la Coulée de l'Arceau à Puyravault.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le document s'y afférent.

N°072-2023 :

Demande de subvention au Département – travaux de rénovation énergétique de trois logements communaux :

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire présente aux membres présents le projet de rénovation thermique et énergétique de trois logements communaux, cités ci-dessous :

- 1, Rue de la Cure
- 2 Bis Rue de la Voie
- 35, rue de la Fontaine de la Clain

Monsieur Le Maire explique que ces rénovations s'avèrent nécessaires, les dernières rénovations datant de 1990.

Il faut prévoir :

- refaire la toiture sur les deux logements situés Rue de la Cure
- dans les trois logements il est nécessaire de :
 - Changer les menuiseries extérieures
 - Isoler les combles
 - Isoler par l'extérieur
 - Changer les radiateurs électriques par des équipements aux nouvelles normes
 - Installer des ventilations
 - Effectuer des travaux de plomberie (ballons d'eau chaude thermodynamique, robinetterie thermostatique, etc.)

Le montant des travaux s'élève à 272 750.00 € HT.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le projet devait à l'origine, être financé à 80 % par les aides de l'Etat (subvention DSIL à 60 % et fonds verts 20%).

Malheureusement la subvention DSIL ne sera que de 23 %, beaucoup de projets ont été présentés mais l'enveloppe budgétaire de l'Etat n'a pas été augmentée en conséquence, ce qui est fort regrettable, les annonces gouvernementales ne sont pas suivies d'effet.

Un tel projet ne peut s'effectuer qu'avec l'obtention de subventions, auquel cas, il ne sera pas réalisé.

La commune doit trouver le manque à gagner, si elle veut poursuivre la réalisation de ce projet.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'effectuer une demande de subvention au Département.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Sollicite une aide auprès Du Département de la Vendée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande

N°073-2023 :

Questions diverses :

- Remerciement de la famille GIRODON lors du décès de Mme GIRODON Micheline
- Remerciement de Mme HYBERT Brigitte lors du décès de Mme HYBERT Michèle
- Rappel : Inauguration du City stade et de la Passerelle le Samedi 10 Juin à 10 H 00, Une aide pour la préparation du Vin d'Honneur serait la bienvenue
- Pont du Brault : Le pont du Brault est fermé depuis le 18 Mai 2023 suite à une panne de vérin. Monsieur Le Maire donne lecture du courrier qu'il va adresser à :
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Vendée
Madame La Vice-Présidente de la Commission Voirie du Département
Madame La Conseillère Départementale
Monsieur Le Conseiller Départemental
Monsieur Le Préfet
Madame La Sous-Préfète
afin de leur signaler les difficultés de circulation occasionnées dans nos communes.
Courrier co-signé par les Maires des communes de Champagné-les-Marais, Chaillé-les-Marais, Puyravault et Moreilles.
- Madame La Première Adjointe, informe que Madame COUZINET Marcelle, résidente à L'EHPAD des Pictons à Chaillé-les-Marais, a fêté ses 100 ans le 23 Mai.
- Madame la Deuxième Adjointe informe les membres présents, qu'un baby-foot a été offert par le groupe QUALITY à l'Ecole Publique, suite à l'appel de la FFFT (Fédération Française de football de Table)

Levée de séance 22 h 20.